

REGLEMENT PARTICULIER DE LA COUPE DE France DE BEACH VOLLEY 2017 « M15 F »

Art 1 - GENERALITES

Nom de l'épreuve	Coupe de France de Beach Volley	
Catégorie	M15	
Genre	MASCULIN/FEMININ	
Abréviation	CDF VB M15 M/F	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	2X2	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre de GSA engagés dans l'épreuve	ILLIMITE
Nombre maximum de collectifs par genre et par GSA	1
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS ET DES MANAGERS

Type de licence autorisée pour les joueurs	Compétition BEACH VOLLEY
Type de licence mutation autorisée pour les joueurs	REGIONALE ET NATIONALE
Catégories autorisées pour les joueurs	
M15	Oui
M13	Oui avec un simple Surclassement
Type de licence autorisée pour les managers	Compétition BEACH VOLLEY ou VOLLEY-BALL Ou Encadrement
Type de licence mutation autorisée pour les managers	REGIONALE ET NATIONALE

Art 4 - CONSITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans le collectif	
Nombre obligatoire de joueurs (ses)	4
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (ées)	2
Nombre maximum de joueurs (ses) étranger hors UE	1
Nombre minimum de joueurs (ses) issus (es) de la formation française	2
Nombre de managers	Mini 1 / Maxi 2
Dans l'équipe (joueurs et joueuses inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (ées)	1
Nombre maximum de joueurs (ses) étranger hors UE	1
Nombre minimum de joueurs (ses) issus (es) de la formation française	1
Nombre obligatoire de joueurs (ses) sur la feuille de match	2
Nombre maximum de managers	1

En attente d'approbation par le Conseil d'Administration des 26/27 mai 2017 à Lyon

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	DIMANCHE
Horaire officiel des rencontres	10h00
Plage d'implantation autorisée	09h00-11h00
Modification d'implantation autorisée	Oui sur demande de l'organisateur avec accord de la CCS

FINALE	01 02 03 juillet 2017
TOUR 4	18 juin 2017
TOUR 3	04 juin 2017
TOUR 2	14 mai 2017
TOUR 1	23 avril 2017

En fonction du nombre d'engagés, la CCS pourra supprimer une date de la phase qualificative et/ou de la phase éliminatoire.

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES pour une implantation à 10h00

Poule à 3 clubs :

- ✓ 9h00-9h15 : émargement
- ✓ 9h15-9h30 : réunion technique
- ✓ 10h00 : Match Club A/Club C
- ✓ A suivre +10 mn, match Club B/Club C
- ✓ A suivre +10mn, match Club A/Club B

Poule à 4 clubs :

- ✓ 9h00-9h15 : émargement
- ✓ 9h15-9h30 : réunion technique
- ✓ 10h00 Club A/Club D (Terrain 1) - Club B/Club C (Terrain 2)
- ✓ A suivre +10mn Club A/Club C (Terrain 1) - Club B/Club D (Terrain 2)
- ✓ A suivre + 10mn Club A/Club B (Terrain 1) - Club C/Club D (Terrain 2)

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	Envoi au plus tard le lundi suivant la rencontre. (Cachet de la poste faisant foi)
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres	Avant 20h00
Adresse d'expédition des feuilles de match :	
<p>FFVB 17 rue Georges Clémenceau 94607 CHOISY LE ROI cedex</p>	

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

ORGANISATION DES TOURNOIS DE QUALIFICATIONS ET ELIMINATOIRES :

A chaque tour, la CCS détermine la composition des poules et les attributions des sites de compétitions.

La CCS composera les poules de minimum 3 clubs en recherchant la proximité géographique comme premier critère de constitution des poules et des disponibilités des sites de pratique adéquat. Cela entraînera comme conséquence la possibilité d'avoir 3 équipes de la même Ligue dans une même poule.

Les clubs ne pouvant pas proposer de terrains de Beach Volley leur permettant d'organiser un tournoi seront dans l'obligation de se déplacer sur chaque tour.

FORFAIT :

Tout engagement vaut obligation de se présenter au tournoi auquel le club est convoqué par la CCS. La non présentation à un tournoi ou présentation d'un collectif incomplet vaut forfait général dans la catégorie concernée.

LE COLLECTIF :

Le collectif de chaque Club est composé obligatoirement de deux équipes identifiées 1 et 2, lors de la réunion technique de chaque tour de la compétition. Les deux équipes sont composées de deux joueurs.

Aucun changement de joueurs n'est possible pendant les matchs.

Le manager est considéré comme responsable des équipes composant le collectif. Celui-ci sera identifié au moment de l'émargement de ses joueurs, sans qu'aucune modification ne puisse intervenir pendant toute la durée du tournoi concernée.

A chaque rencontre, les équipes 2 puis les équipes 1 de chaque collectif de club se rencontrent. Le premier des deux clubs ayant obtenu deux victoires remporte la rencontre. En cas d'égalité à une victoire partout, un set « en or » opposera une équipe de chaque club dite de composition libre. Elle pourra être composée soit de l'une des deux équipes du club, soit d'une nouvelle composition à partir des 4 joueurs(euses) du collectif du club.

ORDRE DES MATCHS DANS LES RENCONTRES :

Les équipes numérotées 2 se rencontrent en premier, suivi du match entre les deux équipes numérotées 1, puis, si besoin, en cas de set en or, des équipes dites de « Composition libre ».

FORMAT DES MATCHS :

Pour toutes les rencontres, tous les matchs se jouent en 2 sets gagnants en marque continue. Les 2 premiers sets se jouent en 15 points (2 points d'écart) suivis, s'il y a lieu, d'un set décisif en 11 points (2 points d'écart).

Le set « en or » se joue en 15 pts (2 points d'écart).

CLASSEMENT :

A l'issue de chaque rencontre, la répartition des points par club est la suivante :

- Victoire sans set « en or » = 5 points (deux matchs gagnés)
- Victoire avec set « en or » = 3 points (un match gagné et un match perdu + Set « en or » gagné)
- Défaite avec set « en or » = 1 point (un match gagné et un match perdu et set « en or » perdu)

En attente d'approbation par le Conseil d'Administration des 26/27 mai 2017 à Lyon

- Défaite sans set « en or » = 0 point (deux matches perdus)

Art 9 – QUALIFICATION

Le nombre de GSA qualifiés à chaque tour de la phase éliminatoire sera déterminé selon le nombre de GSA engagés à la clôture des engagements de la compétition.

Art 10 – BALLONS

Type de ballon autorisé	MIKASA VLS 300 – WILSON AVP
GSA devant fournir les ballons	Club organisateur
Nombre de ballons minimum mis à disposition	8
Ramasseurs de balle	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	1

Art 11 – DISPOSITION PARTICULIERE DE L'EPREUVE

DIRECTION DU TOURNOI

Le GSA organisateur désignera un de ses représentants comme Directeur du tournoi

Aux horaires prévus, chaque membre du collectif d'un club doit émarger sur le document prévu à cet effet, préparé par le GSA qui accueille la compétition.

A l'issue de l'émargement se tient la réunion technique de la compétition sous la responsabilité du Directeur du tournoi.

Pendant la réunion technique est instaurée la commission de direction de la compétition, garante de la bonne gestion et administration de l'ensemble de la manifestation sportive dans le respect de l'application du présent règlement. Celle-ci est composée :

- Du Directeur du tournoi, représentant le GSA organisateur
- Du délégué fédéral, s'il est présent
- D'un représentant des clubs présents (joueur ou manager désigné(e) par ses pairs au moment de la réunion technique).

A l'issue du tournoi, la commission de « Direction » valide le « Relevé de résultats du tournoi ».

NOMBRE DE TERRAINS

- Poule de 3 clubs : un terrain.
- Poule de 4 clubs : deux terrains.
- Poule de +4 clubs : trois terrains.

TENUES

Chacun des quatre membres du collectif devra porter une tenue identique (shorts et maillots). Pendant les matchs, les deux joueurs(euses) de l'équipe seront identifiés(ées) par les numéros de 1 à 2 mentionnés sur le haut de la tenue.

REGLES DE JEU

Les règles du jeu appliquées sont celles définies par le Règlement FIVB de Beach Volley-ball sauf pour le managérat durant les matchs.

MANAGERAT DES EQUIPES

La présence d'un manager est acceptée dans l'aire de jeu pour tous les matchs.

Les dispositions suivantes devront être impérativement respectées sous peine de sanction (avertissement, pénalisation, expulsion, disqualification) :

- Une fois le match commencé, le manager se tient assis dans la zone de repos (chaises des joueurs du côté où évolue son équipe). Sous peine de sanction aucune communication ne sera autorisée en dehors des temps morts tactiques, temps morts techniques, entre les sets, et pendant les changements de terrain. Le temps mort tactique ne peut être demandé qu'à l'initiative de l'un des deux joueurs.
- Après avoir signé la feuille de match attestant de sa présence, le manager qui quitte le match le fait définitivement pour ce match.

ARBITRAGE

Chaque club doit venir avec un arbitre. Dans ce cas, les joueurs du club n'ont pas à arbitrer. Si le club ne dispose pas d'arbitre les rencontres sont arbitrées par un joueur ne jouant pas.

Dans le cadre de la formation la CRA du club organisateur pourra se servir du tournoi comme support. Cette formation devra être encadrée par un arbitre référent.

FINALES

La Finale de la Coupe de France de Beach Volley senior se déroule sur 2 jours, avec un tournoi opposant 8 clubs maximum. Les qualifiés sont les clubs issus de la phase éliminatoire. La CCS pourra pourvoir à des désignations complémentaires si besoin.

Le cahier des charges et le format de l'organisation sportive des Finales de la Coupe de France de Beach Volley font l'objet d'un règlement spécifique diffusé par la CCS à l'issue de la phase d'engagement des clubs.

Les arbitres sont désignés par la CCA.

REGLEMENT FINANCIER

Un droit d'engagement de 60 € par collectif est à régler à la FFVB.